

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET n° 79/067 du 5/2/79
MTE.SGEPT.DFP.21024/16

Portant intégration et nomination de Monsieur
ZOUNGA-DZOUCCLO Jean-Claude dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I de l'Ensei-
gnement.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

- (/ I S A S :
- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;
 - D.B. (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
 - (/u le décret n° 67/304 du 22.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
 - (/u le décret n° 67/60/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
 - D.C.F. du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son
article 1er - 2°);
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires;
 - (/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti
et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
 - (/u le décret n° 73/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
 - (/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pou-
voir Réglementaire en République Populaire du Congo;
 - (/u la lettre n° 3525/MEN.DOC du 22.9.78 du Directeur de l'Orienta-
tion et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République Popu-
laire du Congo et l'URSS;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur ZOUNGA-BONGO-LO Jean-Claude, né le 16.5.1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut Pédagogique de Herzen obtenu en URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

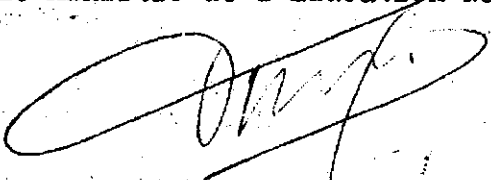
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

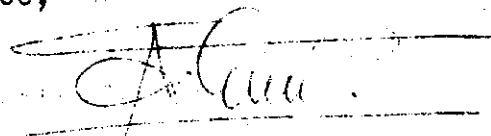
BRAZZAVILLE, LE 5 FEVRIER 1979

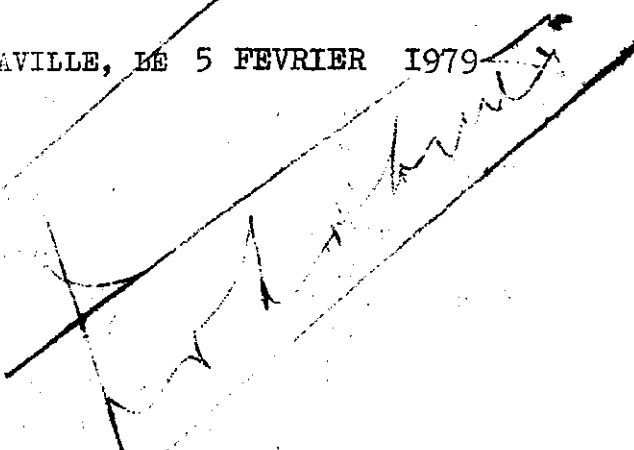
Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

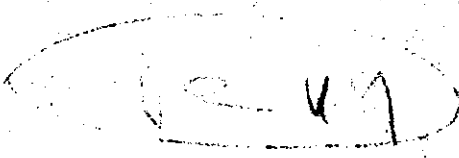

Antoine NDINGA - O B A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,


André MOUELE.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri LOPEZ.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGOM/BC	2

